

## **COMPTE RENDU**

### **Conseil Municipal du 14 avril 2025**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie à 20 heures 30 sous la présidence de Mr. François HUREL, Maire.

Etaient présents : HUREL François, LEMOINE Stéphane, ROUSSEL Yves, LE COCQ Julien, TROGU Dominique, VERHALLE Gérard, CAPPELAERE Marc et Mmes BAGLIN Aurore, HOORELBECKE Laurence.

Absente excusée : Julie LAJOIE

Secrétaire de séance : Marc CAPPELAERE.

### **VALIDATION DU NOM DU SYNDICAT DE GAPREE-MOULINS**

#### **Délibération n° 2025.14.04.01**

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le nom du syndicat, soit :

- SMAEP de Gaprée-Moulins.

### **VALIDATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS : REPRESENTATION**

#### **Délibération n°2025.14.04.02**

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les nouveaux statuts qui prendront effet en 2026, après le renouvellement des conseillers municipaux :

- Communes de 500 habitants et plus : 2 délégués titulaires,
- Communes de moins de 500 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

### **DEVIS DU MENUISIER**

Monsieur le Maire présente le devis de Monsieur VINCENT, menuisier, concernant des travaux à l'église qui sont remise en état des soubassements, remplacement de plinthes, remise en état du plancher en haut de l'escalier. Le montant du devis est de 19 433.50 € h.t. soit 23 320.20 ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le devis pour la somme de 23 320.20 €.

### **DEVIS DE L' ELECTRICIEN**

Monsieur le Maire présente le devis de Monsieur COISPEL, électricien, concernant l'éclairage extérieur de l'église et mise en place de la domotique. Le montant du devis s'élève à 12 688.00 € h.t. soit 15 225.60 € ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le devis pour la somme de 15 225.60 €.

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2025**

#### **Délibération n° 2025.14.04.03**

Le conseil municipal a voté les subventions suivantes :

Les rescapés de l'Enfer : 50 €, CLIC : 50 €, Prévention routière : 50 €, ADMR : 75 €, Banque Alimentaire 75 €, Classe de neige : 960 €, Comité des fêtes : 1 400.00 €, Restaurant du cœur : 75 €, Secours Catholique 100 €, UNA : 75 €, Amicale des pompiers : 100 €, Trail des Monts d'Amain : 200 €, Foyer Socio-Educatif : 225 €, MJC : 30 €, Lutille : 75 €, Méladanse : 25 €, USM : 25 €.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :**

#### **Délibération n° 2025.14.04.04**

Le compte administratif s'établit comme suit :

##### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 103 505.84 €

Recettes : 161 616.43 €

##### **Section d'investissement :**

Dépenses : 61 035.95 €

Recettes : 36 222.25 €

**Excédent de clôture : 58 110.59 €**

**Excédent de clôture : 17 140.89 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024

### **COMPTE DE GESTION 2024 :**

#### **Délibération n° 2025.14.04.05**

Le Maire rappelle que le compte de gestion 2024 dressé par Mme Bourbao, trésorière, est identique au compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2024.

### **VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE 2025 :**

#### **Délibération n° 2025.14.04.06**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté les taux suivants :

- Taxe d'habitation – TH : 2.80 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties- TFB : 28,11 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties-TFNB : 8.20 %,
- Cotisation foncière des entreprises – CFE : 0 %.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2024 :**

#### **Délibération n° 2025.14.04.07**

Le résultat de l'exercice à affecter est de 857 192,73 € dont 35 472,39 € seront affectés au compte 1068 en investissement et le reste soit 821 720.34 € au compte 002 en recette de fonctionnement.

## **VOTE DU BUDGET 2025 :**

### **Délibération n° 2025.14.04.08**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget 2025 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 969 477.00 €.
- section d'investissement : 142 989.00 €.

## **FRELONS ASIATIQUES :**

### **Délibération n° 2025.14.04.09**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le Maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le GDS de l'Orne, de prendre en charge ces frais.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- 1 - La commune prendra en charge, à partir de l'année 2025, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.
- 2 - L'aide communale ne pourra pas excéder **50 %** du coût TTC de la facture.
- 3 - L'aide communale ne pourra pas excéder **50 €** par prise en charge.
- 4 - La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- 5 - L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».
- 6 - Le paiement au GDS de l'Orne des frais de gestion à hauteur de 10 € par dossier remboursé.
- 7 - De charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.